



## *Comité des Fêtes des Olivettes*

Maison de quartier Madeleine/Champ de Mars  
22 rue Émile PÉHANT 44000 NANTES

[www.fetedulaitdemai.com](http://www.fetedulaitdemai.com)

[cfo.olivettes@gmail.com](mailto:cfo.olivettes@gmail.com)

## **VIDE GRENIER 2019** **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Le Comité des Fêtes des Olivettes organise un vide grenier le dimanche 16 juin 2019 de 9 heures à 18 heures, rue Émile PÉHANT et Square du Lait de Mai.**

### **Participants :**

Réservé aux particuliers, aux professionnels inscrits au registre du commerce et associations sans caractère philosophique, religieux ou politique, même représentées par des particuliers.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à l'éviction des contrevenants.

Les exposants devront être présents jusqu'à 18 heures.

Les exposants qui ne se seront pas présentés à 9 heures verront leur emplacement reloué sans pouvoir prétendre à aucun remboursement. De plus, en cas d'intempéries, de désistement ou tout autre cas de force majeure, le CFO se réserve le droit d'annuler le vide grenier.

L'installation se fera à partir de 7 heures 30.

### **Inscriptions :**

La participation au vide grenier est payante. Il est vivement conseillé aux exposants de s'inscrire sur le site du CFO [www.fetedulaitdemai.com](http://www.fetedulaitdemai.com). Les emplacements restants pourront être loués sur place avant 9 heures en fonction du disponible.

Le règlement des inscriptions se fait par chèque ou en espèce, sous réserve des emplacements disponibles. La location d'un emplacement réservé de 3 mètres linéaires est au prix de **10 euros**.

### **Emplacement :**

Il appartiendra à l'exposant d'apporter son propre matériel sur l'emplacement. Les emplacements seront marqués au sol. Les organisateurs se réservent le droit les emplacements à tout moment pour les besoins et l'intérêt général de la manifestation.

### **Circulation stationnement**

Le site de l'exposition doit être libéré de tout véhicule à partir de 9 heures.

L'accès au square est interdit à tout véhicule.

### **Réglementation :**

A l'arrivée au vide grenier, chaque exposant devra présenter sa pièce d'identité et il lui sera remis son numéro d'emplacement. Le registre des inscriptions sera transmis au service de la réglementation de la mairie de NANTES. Toute personne donnant de faux renseignements est seule responsable des sanctions encourues.

### **Produits exposés et proposés :**

En référence à la circulaire du 12 août 1987, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales et le recel, les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels. La vente d'objets neufs est considérée comme commerciale, donc interdite sur les vides greniers.

Par ailleurs, les particuliers non inscrits au registre de commerce ne sont autorisés à participer aux ventes au déballage que deux (2) fois par an au plus, sans restriction géographique.



## *Comité des Fêtes des Olivettes*

Maison de quartier Madeleine/Champ de Mars  
22 rue Émile PÉHANT 44000 NANTES

[www.fetedulaitdema.com](http://www.fetedulaitdema.com)

[cfo.olivettes@gmail.com](mailto:cfo.olivettes@gmail.com)

## **VIDE GRENIER 2019** **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **La garantie sur les vices cachés :** (Articles 1641 du code civil).

La loi (du 2 août 2005 art. L.310-2 du code du commerce) règlemente un grand nombre de ventes, quelle que soit le mode de vente.

Le vendeur est tenu de la garantie des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

La vente peut être annulée si le bien vendu fait l'objet d'un défaut majeur, inconnu de l'acheteur au moment de la vente.

### **Environnement :**

Les exposants s'engagent à respecter les bases élémentaires d'hygiène et propreté, ne rien jeter ou laisser au sol, surtout au remballage et à utiliser les bacs à déchets répartis sur le site.

### **Affichage/tracts**

Tout affichage autre que celui concernant le vide grenier, doit avoir l'aval des organisateurs.

La distribution de tracts, pétitions ou enquêtes, quels qu'ils soient, est également interdite sans l'accord des organisateurs.

**Pour votre tranquillité, voici une liste de choses à vendre que le CFO n'accepte pas sur le vide grenier.**

### **Animaux**

En raison du caractère spécifique de ces ventes, le CFO estime que celles-ci sont du ressort de professionnels, ne pouvant assurer les contrôles vétérinaires et d'identification.

### **Armes**

Le danger est évident. Pour les vrais connaisseurs, il existe des bourses spécialisées où les règlementations sont connues et appliquées.

### **Nourriture**

Pour pouvoir vendre de l'alimentation faite maison, il faut pouvoir garantir le respect des mesures d'hygiène et de fraîcheur.

### **CD et jeux gravés**

Facilement reconnaissables, pas de pochette ou mal faite, CD avec une face bleue ou verte. Leur vente est strictement interdite.